

Modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage applicable à l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'un premier projet de règlement portant le numéro RCA08-08-0001-31 a été adopté à la séance générale du Conseil d'arrondissement tenue le 5 octobre 2010;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 25 octobre 2010;

ATTENDU qu'un second projet de règlement portant le numéro RCA08-08-0001-31 a été adopté à la séance générale du Conseil d'arrondissement tenue le 2 novembre 2010;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Maurice Cohen, conseiller, à la séance générale du Conseil d'arrondissement tenue le 2 novembre 2010;

À CES CAUSES, il est par le présent règlement statué et ordonné par le Conseil d'arrondissement ce qui suit :

**1.** Le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 5.99, de l'article suivant:

**5.100 PARC DE CONSERVATION**

Malgré toutes dispositions contraires, lorsque la disposition spéciale "5.100" est indiquée à la grille des usages et normes, seuls les usages, les aménagements et les interventions suivants sont autorisés dans un parc de conservation:

- 1° espace vert;
- 2° aménagement d'aires de détente, aire de jeu ou de pique-nique;
- 3° aménagement de poste d'observation ou belvédère;
- 4° aménagement d'un sentier piétonnier perméable ou sur pilotis;
- 5° aménagement d'un sentier de ski de fond et de raquette;
- 6° installation de nichoirs, de perchoirs et de mangeoires;
- 7° installation de mobilier et de signalisation;
- 8° installation d'un seul kiosque d'information et d'interprétation de moins de 25 mètres carrés;
- 9° entretien et rénovation d'un bâtiment et des aires de services;
- 10° plantation d'espèces végétales indigènes;
- 11° création d'habitats fauniques;
- 12° éradication de plantes envahissantes;
- 13° travaux de contrôle de l'érosion;
- 14° travaux de tonte et de fauchage;
- 15° travaux arboricoles d'entretien;
- 16° travaux d'entretien du réseau de drainage de surface;
- 17° travaux d'entretien du réseau de sentiers;
- 18° enlèvement des matières résiduelles;
- 19° travaux d'urgence à des fins de sécurité publique;
- 20° travaux de lutte contre les épidémies ou les maladies s'attaquant aux espèces animales et végétales.

**2.** L'annexe A, intitulée « Plan de zonage », du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage est modifié par le remplacement du feuillet 8-5 par le feuillet 8-6, joint au règlement numéro RCA08-08-0001-31 pour en faire partie intégrante, et montrant l'agrandissement de la zone S08-070 à même la zone P12-001, le tout tel qu'indiqué sur ledit plan.

**3.** L'annexe A, intitulée « Plan de zonage », du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage est modifié par le remplacement du feuillet 11-1 par le feuillet 11-2, joint au règlement numéro RCA08-08-0001-31 pour en faire partie intégrante, et montrant l'agrandissement de la zone I11-008 à même la zone P12-001, le tout tel qu'indiqué sur ledit plan.

4. L'annexe A, intitulée « Plan de zonage », du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage est modifié par le remplacement du feuillet 12-1 par le feuillet 12-2, joint au règlement numéro RCA08-08-0001-31 pour en faire partie intégrante, et montrant la création de la zone P12-088 à même la zone P12-001, le tout tel qu'indiqué sur ledit plan.
5. L'annexe B, intitulée « Grille des usages et normes », du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage est modifiée par la création de la grille de la zone P12-088, le tout tel qu'indiqué à ladite grille, jointe au présent règlement numéro RCA08-08-0001-31 pour en faire partie intégrante.
6. Le présent règlement fait partie du règlement numéro RCA08-08-0001 qu'il modifie.
7. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE GÉNÉRALE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT TENUE LE  
7 DÉCEMBRE 2010.

\_\_\_\_\_  
MAIRE DE  
L'ARRONDISSEMENT

\_\_\_\_\_  
SECRÉTAIRE

CLASSE D'USAGES PERMIS

1

<b>2</b>	<b>HABITATION</b>	<b>H</b>								
3	Unifamiliale	h1								
4	Bifamiliale	h2								
5	Multiplex	h3								
6	Multifamiliale	h4								
7	Multifamiliale de service	h5								
8	Multi-chambre	h6								
<b>10</b>	<b>COMMERCE DE DÉTAIL</b>	<b>C</b>								
11	Léger	c1								
12	Véhicule léger	c2								
13	Consommation d'alcool	c3								
14	Carburant	c4								
<b>16</b>	<b>SERVICE</b>	<b>S</b>								
17	Commercial léger	s1								
18	Commercial de véhicule léger	s2								
19	Commer. d'hébergement et de réunion	s3								
20	Commun. d'enseignement et de culte	s4								
21	Commun. Humanitaire et de loisirs	s5								
22	Commun. civil et de communication	s6								
<b>24</b>	<b>PARC ET ESPACE VERT</b>	<b>P</b>								
25	Parc	p1	*							
26	Réseau et équipement récréatifs	p2								
<b>28</b>	<b>INDUSTRIE</b>	<b>I</b>								
29	Recherche et développement	i1								
30	Commerce de gros	i2								
31	Manufacturière	i3								
32	Transport et construction	i4								
33	Produits chimiques et pétroliers	i5								
34	Primaire et de récupération	i6								
<b>36</b>	<b>Usage spécifiquement autorisé</b>									
37										
38										
39										
<b>41</b>	<b>Usage spécifiquement exclu</b>									
42										
<b>NORME PRESCRITE</b>										
<b>44</b>	<b>STRUCTURE</b>									
45	Isolée									
46	Jumelée									
47	Contiguë									
<b>49</b>	<b>TERRAIN</b>									
50	Superficie (m2)	min.								
51	Profondeur (m)	min.								
52	Frontage (m)	min.								
53	Frontage (m)	max.								
<b>55</b>	<b>MARGE</b>									
56	Avant (m)	min.								
57	Avant (m)	max.								
58	Latérale d'un côté (m)	min.								
59	Latérale de l'autre côté (m)	min.								
60	Arrière (m)	min.								
<b>62</b>	<b>BÂTIMENT</b>									
63	Hauteur (étage)	min.								
64	Hauteur (étage)	max.								
65	Hauteur (m)	min.								
66	Hauteur (m)	max.								
67	Superficie d'implantation (m2)	min.								
68	Largeur de la façade (m)	min.								
69	Largeur de la façade (m)	max.								
<b>70</b>	<b>RAPPORT</b>									
71	Unité d'habitation / bâtiment	min.								
72	Unité d'habitation / bâtiment	max.								
73	Espace vert / terrain	min.								
74	Espace bâti / terrain	min.								
75	Espace bâti / terrain	max.								
76	Coefficient d'occupation du sol	min.								
77	Coefficient d'occupation du sol	max.								

DISPOSITION SPÉCIALE

79		5.100								
80										
81										
82										
83										
84										
85										
86										

NOTE

DÉROGATION MINEURE





# PLAN DE ZONAGE

Feuillet No 8

## LIMITE

-  D'ARRONDISSEMENT
-  DE ZONE
-  DAIRE D'UN P.I.A. GÉNÉRAL (1)
-  DE P.P.U.
-  ÉCOTERRITOIRE DE LA COULÉE VERTE DU RUISSEAU BERTRAND
-  BOIS DANS L'ÉCOTERRITOIRE
-  MILIEU HUMIDE DANS L'ÉCOTERRITOIRE
-  BOIS HUMIDE DANS L'ÉCOTERRITOIRE
-  BOIS IDENTIFIÉS À L'EXTÉRIEUR DE L'ÉCOTERRITOIRE ET SOUMIS AU P.I.A. 9.16
-  AIRES DE NIVEAUX DE BRUIT PERÇU ( PBP )
-  35
-  40
-  COURS D'EAU DANS L'ÉCOTERRITOIRE
-  VOIE DE CIRCULATION EXISTANTE (PAVAGE)
-  VOIE DE CIRCULATION PROJÉTÉE
-  VOIE DE CIRCULATION À ABANDONNER
-  VOIE FERRÉE

## GROUPE D'USAGES

- H HABITATION
- C COMMERCE DE DÉTAIL
- S SERVICE
- P PARC ET ESPACE VERT
- I INDUSTRIE
- B BIFONCTIONNEL (C OU S ET I)

## SYMBÔLE

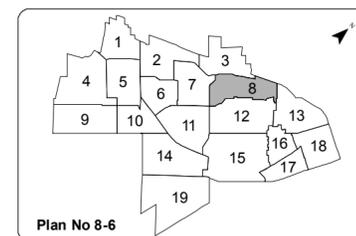
- H USAGE DOMINANT
- 00 000 NUMÉRO DE ZONE
- NUMÉRO D'ORDRE
- NUMÉRO DE FEUILLET
- ZONE FAISANT L'OBJET D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.A.)
- ⑫ NO RÉFÉRANT À L'ARTICLE 9.12 DU RÉGLEMENT DE ZONAGE AUX FINS DE L'APPLICATION D'UN P.I.A. GÉNÉRAL
-  GARES DE TRAIN DE BANLIEUE EXISTANTES ET STATIONS DE MÉTRO EXISTANTES ET PROJÉTÉES

NOTE (1) UNE LIMITE DE ZONE PEUT AUSSI CONSTITUER UNE LIMITE DE P.I.A. GÉNÉRAL



## AMENDEMENTS

NUMÉRO DE RÉGLEMENT	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	NUMÉRO DE RÉGLEMENT	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR
RCA08-08-0001	16 avril 2008		
RCA08-08-0001-1	28 août 2008		
RCA08-08-0001-5	12 novembre 2008		
RCA08-08-0001-7	21 janvier 2009		
RCA08-08-0001-9	20 mai 2009		
RCA08-08-0001-19	14 octobre 2009		
RCA08-08-0001-31			



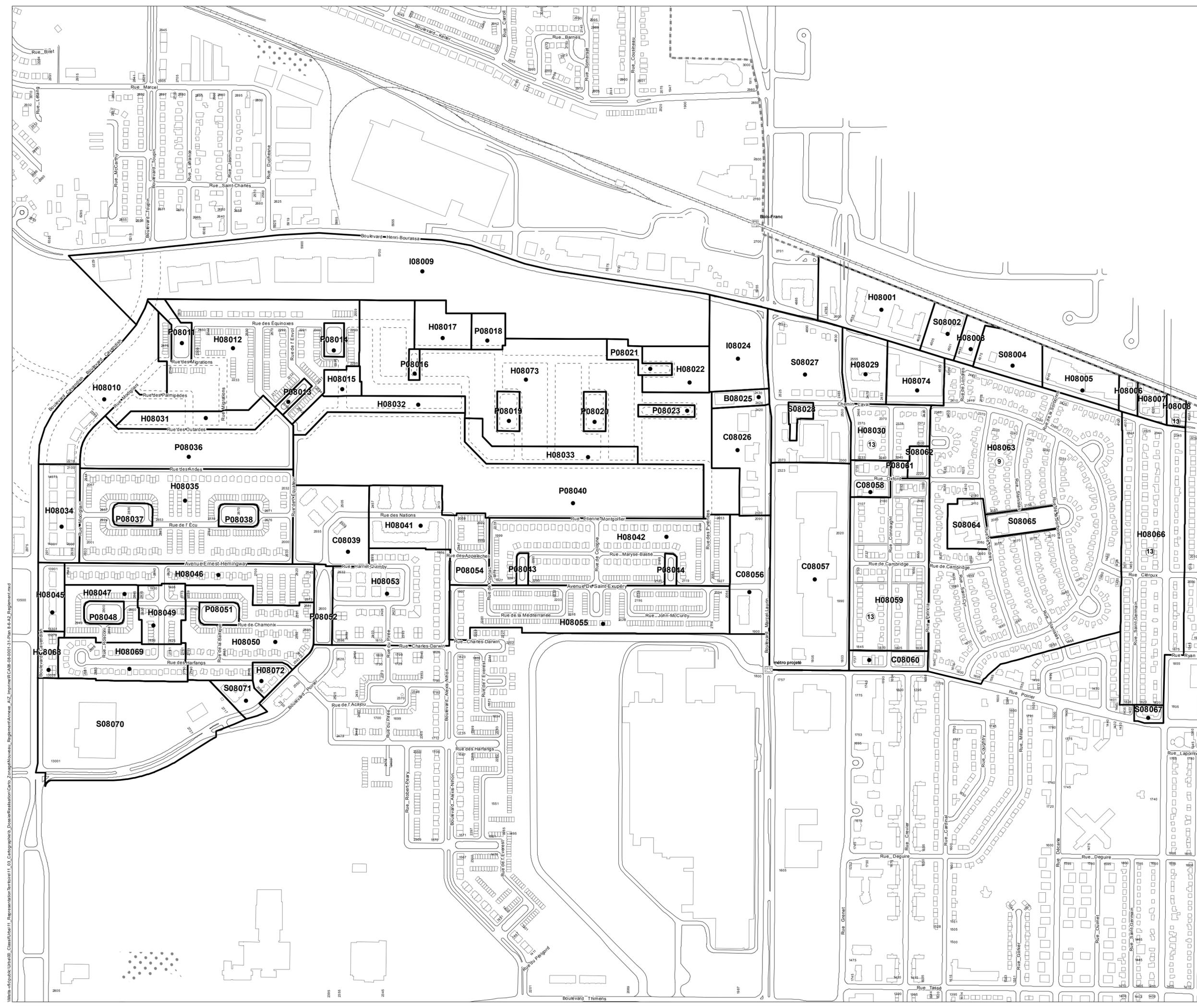
# RÉGLEMENT DE ZONAGE

No RCA08-08-0001-31

ANNEXE A



Division de l'urbanisme



M:\Info\projets\urbanisme\classif\11\_Representation\feuille11\_03\_Catégorie\mido\_Dossiers\urbanisme\AZ\_Imprimé\RCA08-08-0001-31\_Plan\_8-6-42\_Réglement.mxd  
 2015 2:05 2:14